

Charte du Réseau international de Forêts Modèles

Cette Charte établit la façon dont le Réseau international de Forêts Modèles (RIFM) gère ses activités et ce qu'entraîne la participation au Réseau. En participant bénévolement et volontairement au RIFM, les membres acceptent de soutenir et de se conformer à cette Charte.

Article 1 – Nom et objectif

1.1 Le Réseau portera l'appellation de « Réseau international de Forêts Modèles » (ci-intitulé le « RIFM »).

En anglais : International Model Forest Network (IMFN)

En espagnol : Red Internacional de Bosques Modelo (RIBM)

1.2 Le RIFM est une association mondiale dont les membres et les promoteurs visent l'aménagement durable des paysages forestiers et des ressources naturelles par la mise en application de la méthode des Forêts Modèles.

1.3 La vision du RIFM est de soutenir, grâce aux Forêts Modèles, la gestion des ressources mondiales des forêts et du territoire, de façon durable, tout en illustrant les questions socio-économiques et environnementales du point de vue des besoins locaux et des problèmes mondiaux.

1.4 Le but premier du RIFM est d'établir un réseau mondial de Forêts Modèles qui soit représentatif des principaux écosystèmes forestiers du monde. Il vise aussi à s'assurer que tous les partenaires, sans égard à leur statut politique ou économique, contribuent au Réseau et en partagent les avantages tandis qu'ils concourent à une gestion durable des paysages forestiers.

Les trois objectifs clés du RIFM sont :

- a) D'encourager l'échange d'idées, de solutions et d'expériences relatives à la gestion durable des territoires forestiers et des ressources naturelles.
- b) De soutenir la coopération internationale dans le cadre des aspects critiques de la recherche sous-jacente aux nouvelles démarches en matière de gestion durable des ressources naturelles et des territoires.
- c) D'utiliser ces concepts et applications afin de soutenir le dialogue international sur les politiques en matière de critères et principes du développement durable.

Article 2 – Adhésion

2.1 Le RIFM est constitué de toutes les Forêts Modèles du monde entier ayant été approuvées comme membres à part entière ou candidates à l'adhésion via les processus et les organes appropriés du Réseau.

2.2 Peuvent adhérer au RIFM à titre de membres à part entière les Forêts Modèles ayant satisfait et respecté les Principes et attributs des Forêts Modèles du RIFM (Cf. Annexe A). Le statut de candidate est décerné lorsqu'une Forêt Modèle aspirante a complété les étapes A et B de l'article 2.3 ci-dessous.

2.3 La demande d'adhésion doit être renvoyée au Secrétariat du RIFM (Cf. article 6) et au Secrétariat du Réseau régional (le cas échéant). Le processus d'adhésion est en trois étapes qui sont les suivantes¹:

- a) Présentation d'une lettre d'intention : une lettre d'intention en vue de créer une Forêt Modèle doit être soumise au Secrétariat du RIFM et à celui du Réseau régional (le cas échéant). La lettre doit être présentée au nom des partenaires de la Forêt Modèle. Elle doit faire état de l'approbation d'un organisme, gouvernemental national ou sous-national et, si possible, désigner un point focal responsable des Forêts Modèles au sein du gouvernement national ou sous-national. Les Secrétariats du RIFM et du Réseau régional (le cas échéant) accuseront réception de la lettre d'intention et entameront les discussions avec l'autorité nationale ou sous-nationale concernant les mesures et étapes ultérieures.
- b) Élaboration d'une proposition pour la Forêt Modèle. La proposition doit décrire, entre autres choses :
 - Un profil de la région où se situe la Forêt Modèle proposée, notamment les aspects physiques, socio-économiques et d'autres caractéristiques uniques propres à la région;
 - Un profil du groupe d'intervenants concerné;
 - La structure de gouvernance et la structure organisationnelle proposée pour la Forêt Modèle ;
 - La vision, les objectifs et les axes de programme proposés de la Forêt Modèle, y compris ce que le projet de Forêt Modèle peut offrir en retour au Réseau en matière d'expertise, de recherche, de programmes, de ressources et d'autres avantages;
 - Les liens à plus haut niveau avec les priorités et objectifs des politiques;
 - Un plan financier comprenant les sources de financement proposées.

La proposition doit être soumise aux Secrétariats du RIFM et du Réseau régional (le cas échéant). À la suite d'une analyse concluante, il sera attribué à la Forêt Modèle proposée le statut de *Forêt Modèle candidate* et elle sera invitée à prendre part aux activités du RIFM.

- c) Évaluation terrain : la dernière étape du processus d'adhésion est l'acceptation officielle au RIFM, reposant sur une évaluation positive sur le terrain. Les Secrétariats du RIFM et du Réseau régional (le cas échéant) effectueront l'évaluation dans un délai raisonnable suivant l'attribution du statut de candidate à une Forêt Modèle. Si l'évaluation conforme que la Forêt Modèle est conforme aux Principes et attributs du RIFM, la Forêt Modèle obtiendra le *statut de membre à part entière*.

2.4 Les réseaux régionaux (le cas échéant) peuvent déterminer les étapes ultérieures requises, si nécessaire, pour les membres à part entière en conformité avec leurs propres politiques et normes. En outre, les régions peuvent définir des avantages additionnels pour les membres à part entière par rapport aux sites candidats.

¹ Les documents pour vous guider concernant ces étapes se trouvent sur le lien <<http://www.rifm.net>>

2.5 Les Forêts Modèles peuvent perdre le statut de membre suite à une période d'inactivité prolongée. La décision de radier un membre relève du Secrétariat du RIFM et du secrétariat du réseau régional (le cas échéant).

2.6 L'adhésion au RIFM (y compris le processus d'application) ne crée pas de droits ou d'obligations juridiquement contraignants d'aucune façon.

Article 3 – Les principes de l'engagement

3.1 Les Forêts Modèles membres (ci-intitulées « membres ») partagent toutes un engagement commun à soutenir, développer et à gérer leur Forêt Modèle, conformément aux Principes et attributs du RIFM.

3.2 Il est attendu des membres qu'ils contribuent et participent à la vie du RIFM, via leur interaction au sein de ses organes de gouvernance, ses comités, ses initiatives stratégiques et par d'autres façons susceptibles d'encourager la réalisation des buts et objectifs du RIFM et de ceux de ses membres.

3.3 Il est attendu des membres qu'ils participent au partage des connaissances et des communications, au renforcement des capacités et, le cas échéant et nécessaire, qu'ils recherchent des financements afin de soutenir ces activités et celle de leur programme régional et local en général.

3.4 Les Forêts Modèles membres sont la responsabilité première des organisations qui établissent leurs propres partenariats, y compris les autorités nationales et/ou sous-nationales.

Article 4 – Responsabilités et obligations des membres du RIFM

4.1 Les membres se consacreront à soutenir et à faire connaître les buts et objectifs du RIFM.

4.2 Les membres s'efforceront de participer activement, dans la mesure du possible, aux activités et réunions du RIFM et de leur Réseau régional respectif (le cas échéant).

4.3 Dans le cadre de leurs responsabilités de plaidoyer et représentation des membres, les Secrétariats international et régionaux dépendent d'informations pertinentes et opportunes. À cette fin, les membres feront rapport de leurs activités aux Secrétariats du RIFM et du Réseau régional (le cas échéant) au moins annuellement, dans un format et selon des délais entendus entre les secrétariats mentionnés précédemment.

4.4 Les membres s'occuperont des affaires de leur Forêt Modèle de façon conforme au Cadre des principes et attributs du RIFM et accepteront que les Secrétariats du RIFM et du Réseau régional (le cas échéant) effectuent une évaluation périodique en fonction de ce cadre.

4.5 Les membres se définiront clairement eux-mêmes comme appartenant au RIFM et à leur Réseau régional et/ou national (le cas échéant) dans toutes leurs communications publiques.

Article 5 – Assemblée du RIFM et Forum mondial du RIFM

5.1 L'Assemblée du RIFM est composée de toutes les Forêts Modèles membres.

5.2 Les représentants de l'Assemblée du RIFM, les Secrétariats du RIFM et des Réseaux régionaux, et les Comités du RIFM se rencontrent lors du Forum mondial du RIFM (ci-intitulé "Forum mondial") tous les trois (3) ans, si les moyens le permettent. Le Forum mondial est ouvert aux observateurs en consultation avec le Secrétariat du RIFM.

5.3 Le Forum mondial est une réunion axée sur les aspects opérationnels et techniques et le réseautage au cours de laquelle les membres échangent sur leurs connaissances, analysent leurs réalisations, abordent les défis communs et s'entendent sur des programmes et initiatives stratégiques à l'échelle du Réseau ou autres, pour les trois prochaines années suivant le Forum mondial. Les fonctions du Forum mondial s'articulent en trois volets :

- a) Les prises de décisions de l'Assemblée du RIFM sur des sujets spécifiques.
- b) Renforcer la collaboration et les synergies entre membres.
- c) Renforcer la collaboration et la visibilité en faveur du RIFM, entre initiatives et programmes pertinents, y compris sur les priorités en matière de politiques internationales forestières, afin de soutenir les buts et objectifs du RIFM et des membres.

5.4 Le Forum mondial est organisé et convié par le Secrétariat du RIFM, en collaboration avec le Secrétariat du Réseau régional approprié (le cas échéant) et la Forêt Modèle d'accueil.

5.5 Lors du Forum mondial, l'Assemblée du RIFM recevra les rapports des secrétariats du RIFM et des Réseaux régionaux, ainsi que des comités permanents du RIFM, et prendra des décisions si ces secrétariats et comités l'estiment nécessaire.

5.6 Les questions de politique et de procédures concernant les orientations stratégiques du RIFM seront décidées par l'Assemblée du RIFM.

5.7 Les décisions prises par l'Assemblée du RIFM le seront par consensus.

5.8 Le quorum de l'Assemblée du RIFM est établi à 50 % de toutes les Forêts Modèles membres, et d'un minimum deux Forêts Modèles représentées pour chacune des régions.

Article 6 – Secrétariat du RIFM

6.1 Le secrétariat du RIFM (ci-après le « Secrétariat du RIFM » ou le « Secrétariat ») permet la coordination centrale au quotidien des services de soutien et de développement du RIFM, tout en favorisant le développement et le renforcement du Réseau et de son profil international. Il est chargé, entre autres choses, de la préparation, de la coordination et de l'organisation des réunions des comités et du Forum mondial du RIFM, ainsi que de toute autre réunion en relation avec le RIFM.

Lorsque les moyens le permettent, le Secrétariat soutient les Réseaux régionaux ainsi que les Forêts Modèles membres dans les domaines suivants :

- a) Plaidoyer et représentation internationaux.
- b) Mobilisation des ressources et des moyens.
- c) Questions logistiques et techniques dans l'établissement et la gestion des Forêts Modèles.
- d) Communications internationales, mise en réseau, et gestion/partage des connaissances.
- e) Initiatives stratégiques au niveau international.
- f) Soutien ciblé aux programmes (selon la disponibilité).
- g) Développement de partenariats et renforcement des capacités.
- h) Suivi et évaluation des impacts.

6.2 Le Secrétariat est le point central pour toutes les communications officielles du RIFM, notamment en ce qui concerne la direction d'un site Internet. Toutes les communications officielles émises au nom du RIFM sont la seule responsabilité du Secrétariat.

6.3 Les trois langues de travail officielles du RIFM sont le français, l'anglais et l'espagnol.

6.4 Un représentant du Secrétariat sera invité à servir en tant que participant sans droit de vote au sein des Conseils d'administration ou des Comités directeurs des Réseaux régionaux (Cf. article 8 ci-dessous).

6.5. Le Secrétariat publiera un rapport annuel sur les activités du RIFM et il présentera d'autres renseignements qu'il jugera pertinents, tirés principalement de documents, y compris des rapports régionaux présentés par les régions et d'autres documents et renseignements recueillis au cours des périodes visées par les rapports antérieurs.

6.6 Le gouvernement du Canada, via Ressources naturelles Canada—Service canadien des forêts, assumera la fonction de Secrétariat jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Article 7 – Comités du RIFM

7.1 Le Secrétariat est appuyé par deux comités permanents : Le Conseil consultatif international et le Comité de réseautage du RIFM.

7.2 Le Conseil consultatif international du RIFM (ci-après « CCI ») est constitué d'experts mondiaux en forêts, qui agissent à titre bénévole auprès du Secrétariat du RIFM dans l'optique de fournir des conseils en matière stratégique de haut niveau sur le développement du RIFM. Le CCI se réunit à la discrétion de son président.

a) Le CCI est présidé par le Chef du Service canadien des forêts ou son / sa suppléant(e) désigné(e). Le Secrétariat du RIFM exerce la fonction de secrétaire pour les réunions du CCI.

b) Le Secrétariat du RIFM consultera les réseaux régionaux et les membres du CRI dans le cadre du processus de sélection des membres du CCI.

7.3 Le Comité de réseautage international du RIFM (ci-après « CRI ») agit en tant que groupe stratégique au service du RIFM et du Secrétariat, en tant qu'organe définissant les tendances, les problèmes et opportunités d'importance régionale ou mondiale afin de favoriser le réseautage interrégional. Le CRI agit en tant qu'animateur principal en matière de communication des informations, de l'expertise et des expériences entre régions du RIFM (Cf. article 8). Le CRI se réunit en personne une fois par an, si les moyens le permettent, et tient des réunions en ligne suivant les besoins.

- a) Le CRI établit un lien essentiel et réciproque entre le Secrétariat et les membres du RIFM, visant à garantir que les membres puissent s'exprimer sur l'évolution du RIFM et afin que de nouvelles idées puissent être communiquées et mises en œuvre.
- b) Le CRI est composé d'un représentant élu de chaque région du RIFM. Le CRI peut mettre à contribution d'autres experts, au besoin.
- c) On s'attend à ce que les représentants du CRI communiquent les points de vue de leur région lors des réunions, après avoir consulté leurs membres, et rapportent les renseignements pertinents à leurs membres régionaux respectifs.
- d) Le Secrétariat du RIFM convoque et copréside les réunions du CRI en consultation auprès des membres régionaux du comité.

Article 8 – Réseaux régionaux

8.1 Le RIFM est constitué de Réseaux régionaux dont les objectifs sont de mieux définir, exprimer et faciliter des programmes de travail illustrant davantage et étant mieux adaptés aux caractéristiques uniques ainsi qu'aux opportunités de chaque région.

8.2 Les Réseaux régionaux indiqueront clairement qu'ils appartiennent au RIFM dans toutes leurs communications publiques. On s'attend à ce qu'ils utilisent le terme « Forêt Modèle » dans leur nom, afin de promouvoir le RIFM.

8.3 Les Réseaux régionaux du RIFM sont :

- a) Réseau africain de Forêts Modèles
- b) Réseau canadien de Forêts Modèles
- c) Réseau ibéro-américain de Forêts Modèles
- d) Réseau méditerranéen de Forêts Modèles
- e) Réseau régional de Forêts Modèles - Asie

8.4 Les fonctions du Secrétariat d'un réseau régional sont :

- a) Plaidoyer et représentation régionaux.
- b) Réseautage entre membres au sein d'une région (transfert de technologie et d'expertise).
- c) Aide au développement des ressources régionales.
- d) Communications régionales et gestion/partage des connaissances.
- e) Assistance aux programmes régionaux.
- f) Développement de partenariats régionaux et renforcement des capacités.

- g) Documentation, suivi et évaluation.
- h) Promotion des intérêts de leurs membres auprès du RIFM, de son Secrétariat, de ses Comités et des Initiatives stratégiques.

8.5 Les membres établissent les règles d'opération de leur Réseau régional, y compris de leur Secrétariat régional, à leur discrétion et en fonction leurs propres intérêts, dans la mesure où ces règles n'entrent pas en conflit avec la présente Charte.

8.6 Les Secrétariats des Réseaux régionaux analysent et donnent leur aval quant aux propositions de nouvelles Forêts Modèles de leur région respective, conjointement avec le Secrétariat du RIFM, tel que décrit à l'article 2.

8.7 Là où des Réseaux régionaux existent, les membres sont considérés faire partie à la fois de leur Réseau régional et du RIFM.

8.8 Les Forêts Modèles peuvent travailler à la création d'un Réseau régional dans toute région n'étant pas déjà comprise à l'article 8.3. La création de nouveaux Réseaux régionaux sera confirmée par l'Assemblée du RIFM, sur recommandation du Secrétariat.

8.9 Une Forêt Modèle peut être membre de plus d'un Réseau régional.

8.10 Les Forêts Modèles n'étant pas affiliées à des Réseaux régionaux officiels doivent s'associer au Secrétariat en termes de procédures d'opération et de liaison avec le RIFM.

8.11 Les membres sont invités à créer et maintenir des réseaux et/ou programmes sous-régionaux, nationaux, ou sous-nationaux de Forêts Modèles sous des formes et sous une fonction conformes aux circonstances nationales, en cohérence avec les termes de la présente Charte.

8.12 Chaque Réseau régional réalisera périodiquement un examen des problèmes ou des questions inhérents à l'application ou à l'entretien des principes des Forêts Modèles dans leurs régions, et produira un rapport sur le sujet.

8.13. Chaque Réseau régional produira des rapports annuels ou périodiques qui devront être communiqués au Secrétariat du RIFM, pour qu'ils puissent être cités dans ses publications et rapports globaux.

Article 9 – Initiatives stratégiques

9.1 Le RIFM, à travers ses structures internationales et régionales, est un mécanisme efficace de collaboration et de partage des informations entre chercheurs, praticiens et responsables décisionnaires. Lors du Forum mondial, l'Assemblée du RIFM discutera, analysera, considérera et adoptera les priorités en matière de programmation, pertinentes à tous les membres, quel que soit la région forestière ou le pays. C'est ce que nous appelons les Initiatives stratégiques.

9.2 Utiliser les connaissances pour les mettre en pratique, et ainsi établir une relation avec les objectifs en matière de politiques internationales et/ou nationales, sont les buts sous-jacents à chaque Initiative stratégique.

9.3 Les participants aux Initiatives stratégiques s'efforceront de mener des recherches, de créer des outils et supports éducatifs et de diffuser les informations. Des efforts seront faits afin de garantir que les connaissances et les outils développés dans le cadre de chaque Initiative stratégique soient mis à la disposition des membres du RIFM et des organisations partenaires.

9.4 Le Secrétariat du RIFM assurera le suivi et, le cas échéant, facilitera l'élaboration d'Initiatives stratégiques, après qu'elles aient été adoptées par l'Assemblée du RIFM lors du Forum mondial. Le Secrétariat du RIFM fera rapport de l'avancement des Initiatives stratégiques lors du Forum mondial suivant.

9.5 Le financement des Initiatives stratégiques peut être assuré par les participants eux-mêmes ou, entièrement ou partiellement, à l'aide de sources externes.

Article 10 – Validité, amendement et interprétation

10.1 La Charte du RIFM entre en vigueur à compter du 1^{er} juin, 2012.

10.2 Des amendements à la Charte peuvent être faits par le Secrétariat du RIFM, après consultation auprès des Réseaux régionaux du RIFM et des membres non affiliés à un Réseau régional.

10.3 L'interprétation des dispositions de la Charte du RIFM est du ressort du Secrétariat du RIFM.

10.4 Cette Charte du RIFM ne crée aucun droit ou obligation juridiquement contraignants, de quelque forme que ce soit.

Annexe A

Réseau international de forêts modèles					
Principes et attributs des forêts modèles					
2008 février					
1 Partenariat	2 Paysage	3 Engagement envers la durabilité	4 Gouvernance	5 Programme d'activités	6 Mutualisation des savoirs et du réseautage
<i>Chaque forêt modèle est un forum neutre qui fait bon accueil à la participation volontaire des représentants des valeurs et des intérêts que les intervenants portent au paysage</i>	<i>Le paysage est un milieu biophysique à grande échelle représentant un large éventail de valeurs forestières, y compris des préoccupations d'ordre social, culturel, économique et environnemental</i>	<i>Les intervenants s'engagent à conserver et à gérer durablement les ressources naturelles et le terrain forestier</i>	<i>Le processus de gestion de la forêt modèle est représentatif, participatif, transparent et responsable et il favorise les pratiques de travail coopératives parmi les intervenants</i>	<i>Les activités entreprises reflètent la vision qu'on a de la forêt modèle ainsi que les besoins, les valeurs et les défis de gestion des intervenants</i>	<i>Les forêts modèles renforcent la capacité des groupes d'intérêt à exercer une gestion durable des ressources naturelles, à collaborer et à partager les résultats et les leçons apprises par le truchement du réseautage</i>
Les intervenants d'une forêt modèle représentent les valeurs et les intérêts de divers secteurs de la société qui concourent à une vision commune de la gestion durable du territoire	Dans la forêt modèle, les intervenants reconnaissent la valeur des ressources naturelles sur le plan social, culturel, économique et écologique	Les pratiques de gestion durable favorisent la génération et la distribution équitables des avantages sociaux et économiques qui découlent de l'utilisation des ressources naturelles	Pour réaliser la vision de la forêt modèle et ses objectifs, les intervenants travaillent de concert en engageant des processus consensuels	Les processus de gestion des forêts modèles font appel à des systèmes de planification et de surveillance d'une grande efficacité	Les forêts modèles contribuent au renforcement des capacités nationales dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles
La forêt modèle veut associer à ses activités des représentants des secteurs public, privé et bénévole, des organismes communautaires, du milieu universitaire et des institutions de recherche La participation à tous les aspects de la gouvernance de la forêt modèle est volontaire Aucune discrimination à l'encontre de groupes ou de personnes quelconques ne s'exerce dans le cadre du partenariat de la forêt modèle	La forêt modèle est sise dans une zone géographiquement défini qui comprend une variété d'écosystèmes, d'administrations chargées de la gestion des ressources et d'ententes de tenure La forêt et les autres ressources naturelles sont pour les collectivités une source diversifiée de biens, de services et de valeurs La forêt modèle est un milieu agissant qui reflète les intérêts et valeurs divers des intervenants et des utilisations des ressources naturelles du territoire	Les forêts modèles favorisent la croissance économique et la diversification visant le développement durable des communautés Les forêts modèles encouragent le recours à des mécanismes innovateurs pour assurer la gestion durable des ressources naturelles dans un cadre axé sur la distribution juste et équitable des coûts et des avantages Les forêts modèles appuient les mesures qui visent à maintenir l'intégrité écologique d'un paysage Les forêts modèles étudient et favorisent des pratiques qui contribuent au maintien ou à la restauration de l'intégrité écologique du paysage	Ils élaborent une conception commune du principe de gestion durable du paysage et de ses ressources naturelles La forêt modèle est un forum destiné à l'analyse des options pour le règlement efficace des conflits qui concernent la gestion des ressources naturelles Les actions de la forêt modèle sont régies par des principes de confiance mutuelle, transparence et prise de décision coopérative, dans le respect de la diversité des intérêts et des valeurs On a mis en place des politiques, des procédures et des pratiques qui permettent aux partenaires d'exprimer leurs opinions et d'influer sur le processus décisionnel La forêt modèle a une structure transparente et responsable, fixe des priorités et gère les activités de façon efficace On a créé des comités, embauché du personnel et mis en place d'autres mécanismes fonctionnels pour concevoir des activités et les mener à bien	Un plan stratégique, comprenant un programme d'activités qui reflète les besoins, valeurs et enjeux des intervenants, prend en considération les objectifs du Programme forestier national ainsi que d'autres plans élaborés par des juridictions élargies Des mécanismes pratiques sont en place pour l'exécution et la surveillance du plan stratégique Les forêts modèles facilitent l'innovation dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles Les forêts modèles facilitent et encouragent la recherche et la mise en œuvre d'idées, procédures, approches et techniques nouvelles et innovatrices dans la gestion durable des ressources naturelles Les processus de planification de la forêt modèle font appel aux meilleures connaissances traditionnelles et scientifiques qui sont disponibles Le processus de la forêt modèle produit de l'information et synthèse des connaissances qui inspirent l'élaboration des politiques à l'échelle locale et nationale et des initiatives de pérennité sur le plan mondial	Les forêts modèles entreprennent et favorisent des activités de formation et de mentorat Les activités de communication et de diffusion de la forêt modèle ont une influence démontrable sur les intervenants et le grand public Les forêts modèles échangent des expériences et des leçons apprises avec d'autres organisations, y compris d'autres forêts modèles Les forêts modèles partagent leurs réalisations et les leçons apprises à l'échelon national, régional et international à l'aide d'activités et de démarches variées Les forêts modèles élaborent des projets de réseautage et y participent Les forêts modèles s'engagent dans des activités coopératives avec d'autres forêts modèles Les forêts modèles participent à des activités et des structures de gouvernance visant à renforcer les réseaux nationaux, régionaux et internationaux de forêts modèles